

## Quand votre rêve de retraite deviendra réalité, que ferez-vous avec votre épargne-retraite?



Épargner en vue de la retraite est une entreprise de longue haleine qui comporte des choix financiers difficiles. La récompense? Être prêt financièrement quand le grand jour finira par arriver.

Pour accéder à votre épargne, vous convertissez votre régime en l'une des nombreuses options de revenu de retraite. Le type d'option de revenu que vous choisirez dépendra de votre mode de vie, de vos autres placements et du fait que votre régime d'épargne est un régime de pension agréé (RPA), un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

### **Vous détenez un REER ou un RPDB? Pensez au fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)**

Le FERR offre des versements souples (un « revenu ») prélevés d'un REER ou d'un autre régime non immobilisé, mais ne garantit pas un revenu viager. Même si le gouvernement établit un pourcentage minimum de retrait annuel du FERR, la bonne nouvelle, c'est que les fonds demeurent à l'abri de l'impôt aussi longtemps qu'ils sont détenus dans le régime, et vous pouvez même choisir comment vos fonds sont placés.

Vous pourriez aussi avoir le droit de retirer des fonds d'un REER non immobilisé ou d'un RPDB au moyen d'un paiement en espèces d'une somme forfaitaire, assujettie à un impôt élevé.

### **Vous détenez un RPA? Optez pour un fonds de revenu viager (FRV)\***

Le FRV vise à vous procurer un revenu viager à partir de fonds prélevés d'un RPA ou d'un autre régime immobilisé. Les FRV sont assujettis à un pourcentage de retrait annuel minimal et maximal, qui est régi par les provinces.

### **Autres fonds de revenu convenant à l'épargne des comptes immobilisés :**

- Le fonds de revenu viager restreint (FRVR) – la version fédérale du FRV, toutefois assortie d'une option de déblocage.
- Le fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) – offert seulement à Terre-Neuve-et-Labrador, ce fonds est semblable au FRV; toutefois, le paiement maximal annuel est basé sur le revenu de placement de l'année précédente.
- Le fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire (FERR réglementaire) – offert par la Saskatchewan et le Manitoba, il est semblable au FERR, mais il s'applique seulement aux fonds immobilisés et ne comporte aucun montant maximal de retrait. Au Manitoba, vous ne pouvez transférer que 50 % du solde de votre FRV à votre FERR réglementaire.

### **Vous détenez un RPA, un REER ou un RPDB? Optez pour une rente**

C'est simple : en convertissant votre régime d'épargne en une rente, vous obtiendrez un revenu fixe à une fréquence régulière (normalement mensuelle), garantie durant le reste de votre vie. Le montant que vous recevrez à chaque intervalle peut dépendre de plusieurs facteurs, notamment le montant de votre épargne, les taux d'intérêt en vigueur, le type de rente, votre âge, votre espérance de vie et d'autres facteurs.

Peu importe le type d'option de revenu de retraite que vous choisissez, n'oubliez pas que les retraits sont toujours imposables. Heureusement, après 65 ans, le gouvernement permet le fractionnement du revenu d'un FERR ou d'un FRV avec le revenu du conjoint, ce qui peut diminuer l'impôt à payer. Pensez à long terme et dépensez judicieusement pour vous assurer que vous n'épuiserez pas votre épargne de votre vivant.

# Six choses que vous pouvez faire avec votre régime d'épargne-retraite collectif

L'adhésion au régime d'épargne-retraite collectif de votre employeur vous permet de bâtir une meilleure assise pour assurer votre sécurité financière. Même si votre employeur accorde une grande importance à votre qualité de vie, il est important que vous aussi participiez activement à l'optimisation de vos placements en prenant des décisions éclairées pour atteindre l'indépendance financière.

Voici six conseils à garder à l'esprit lorsque vous examinez votre régime :

## Versez des cotisations facultatives ou supplémentaires à votre régime collectif

Si votre employeur le permet, le versement de cotisations facultatives constitue un moyen judicieux d'optimiser votre épargne. Voyez cela comme une façon de vous payer d'abord, en faisant une retenue à la source. Si vous pouvez augmenter volontairement vos cotisations chaque année pour tenir compte du coût de l'inflation ou d'une hausse salariale, vous économiserez davantage aujourd'hui pour en profiter demain.

## Recevez un allègement fiscal immédiat

Si vous cotisez à votre régime au moyen de retenues à la source, vous pouvez prendre des arrangements avec votre employeur pour que les cotisations soient investies avant impôt. Le montant de la cotisation sera déduit de votre paie brute avant le calcul de l'impôt, ce qui vous permettra de recevoir un allègement fiscal immédiat.

## Accédez à votre régime en tout temps

Grâce à nos services en ligne sécurisés, vous pouvez accéder au compte de votre régime collectif 24 heures sur 24. Pour accéder à notre service Web, inscrivez-vous à l'accès en ligne personnel réservé aux participants, au [www.cumis.com](http://www.cumis.com), et naviguez vers les services en ligne à la page d'ouverture de session des participants des régimes de retraite. N'oubliez pas que vous bénéficiez aussi du soutien en direct du Centre de service à la clientèle (entre 8 h et 20 h HNE), si vous préférez parler avec l'un de nos représentants. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse [rps@cumis.com](mailto:rps@cumis.com).

## Enrichissez vos connaissances

Utilisez notre planificateur des événements de la vie en ligne. Il comprend une foule de renseignements allant bien au-delà de la planification de la retraite. Vous y trouverez des calculateurs interactifs qui vous aideront à gérer l'ensemble de votre programme financier. Une fois que vous aurez ouvert une session sur le site des participants, consultez la page sur la formation pour obtenir plus de renseignements.

Les Services de rentes de retraite de CUMIS seront heureux de recevoir vos commentaires et de répondre à vos questions.

**CUMIS**

## Regroupez vos placements

Vous pouvez transférer des fonds de n'importe quel régime enregistré à votre régime collectif CUMIS en tout temps. Veuillez remplir l'autorisation de transfert de placements enregistrés, que vous trouverez dans la section des documents de votre compte en ligne de participant. Remplissez ce formulaire en indiquant la provenance de vos fonds enregistrés, puis faites-le parvenir à l'institution financière qui détient vos fonds afin qu'elle les transfère directement à votre compte CUMIS.

## Prenez le contrôle

Il est important d'examiner régulièrement et de comprendre votre régime et vos placements. Avez-vous choisi des placements pour toutes les cotisations permises par votre employeur? Avez-vous désigné un bénéficiaire? Vous devez fournir tous les renseignements avec le plus d'exactitude possible et mettre à jour vos renseignements personnels pour tenir compte de tout changement.

L'adhésion à votre régime d'épargne-retraite collectif constitue la première étape en vue d'atteindre vos objectifs financiers. En plus des conseils susmentionnés, la chose la plus importante que vous pouvez faire pour vous assurer de tirer pleinement avantage de votre régime est de poser des questions. Nous sommes là pour vous aider. Pour plus amples renseignements, communiquez avec notre Centre de service à la clientèle au 1-800-263-9120 (Services de retraite) entre 8 h et 20 h HNE, ou envoyez un courriel à l'adresse [rps@cumis.com](mailto:rps@cumis.com).

## Date limite de cotisation au REER

Nous devons recevoir les cotisations au REER pour l'année d'imposition 2015 au plus tard le lundi 29 février 2016. C'est l'occasion d'optimiser vos cotisations REER pour réduire autant que possible l'impôt sur le revenu 2015.

Vous pouvez en tout temps déposer une somme forfaitaire dans le REER collectif offert par votre employeur. Il suffit de remplir le formulaire de cotisation forfaitaire, d'y joindre un chèque personnel, et de le transmettre à CUMIS Vie.

Pour confirmer vos droits de cotisation inutilisés :

- Consultez votre plus récent avis de cotisation;
- Appelez le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au 1-800-263-9120;
- Inscrivez-vous à « Mon dossier » sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada, au [www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/hdvdl/mysvcnt/menu-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/hdvdl/mysvcnt/menu-fra.html).

## N'hésitez pas à nous appeler ou à nous écrire au :

Tél. : **905-632-1221** Sans frais : **1-800-263-9120** (8 h et 20 h HNE)

Télé. : **905-631-4887** Courriel : [rps@cumis.com](mailto:rps@cumis.com)

C.P. 5065, 151 North Service Road, Burlington ON L7R 4C2